

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 24781
Numéro SIREN : 852 949 148
Nom ou dénomination : 900

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2024 sous le numéro de dépôt 49205

900
Société par actions simplifiée au capital de 33.013,51 euros
Siège social : 60 rue Amelot, 75011 Paris
852 949 148 RCS Paris
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 15 décembre.

Les associés de la société 900 (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire dans les locaux de la Société et par voie de visioconférence.

– [...]

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. [...]
4. Délégation de compétence au Président à l'effet d'augmenter le capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 8.475,67 euros, par voie d'émission d'un nombre maximum de 847.567 actions ordinaires nouvelles libellées « Actions B1 » (les « Actions B1 »), à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'Actions B1 dit « BSA Ratchet B1 » (les « BSA Ratchet B1 », et avec les Actions B1 auxquelles ils sont attachés les « ABSA B1 »), au prix unitaire de [...] euros, représentant une valeur nominale de 0,01 euro et une prime d'émission de [...] euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes,
5. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes,
6. [...]
12. Délégation de compétence au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes,
13. Sous condition suspensive, adoption des statuts modifiés de la Société,
14. [...]
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 8.475,67 EUROS, PAR VOIE D'EMISSION D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 847.567 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES LIBELLEES « ACTIONS B1 » (LES « ACTIONS B1 »), A CHACUNE DESQUELLES EST ATTACHE UN BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS B1 DIT « BSA RATCHET B1 » (LES « BSA RATCHET B1 », ET AVEC LES ACTIONS B1 AUXQUELLES ILS SONT ATTACHES LES « ABSA B1 »), AU PRIX UNITAIRE DE [...] EUROS, REPRESENTANT UNE VALEUR NOMINALE DE 0,01 EURO ET UNE PRIME D'EMISSION DE [...] EUROS, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES,

L'Assemblée Générale,

[...]

Délègue au Président sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 847.567 actions ordinaires nouvelles libellées « Actions B1 », à des fins d'identification uniquement et sans que cela ne crée une catégorie d'actions distincte, (les « **Actions B1** »), d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à chacune desquelles sera attaché 1 bon de souscription d'Actions B1 dit « BSA Ratchet B1 » (les « **BSA Ratchet B1** », une Action B1 nouvelle et le BSA Ratchet B1 y attaché étant désignés une « **ABSA B1** »),

[...]

Confère au Président toutes compétences nécessaires pour décider et mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, la présente délégation, et notamment :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes visée à la 5^{ème} résolution ci-après et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
- recueillir les souscriptions aux ABSA B1 et les versements afférents ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription des ABSA B1 ou en proroger la date, le cas échéant ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation et en constater la réalisation définitive ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de chaque augmentation de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital décidées conformément aux termes de la présente délégation ;
- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à toute émission réalisée en vertu de la présente délégation ;
- constater le nombre d'Actions B1 émises en conséquence de l'exercice des BSA Ratchet B1 et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- recueillir les souscriptions aux Actions B1 dont l'émission résulterait de l'exercice des BSA Ratchet B1 ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions ;
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA Ratchet B1 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente délégation,

Décide que cette délégation est consentie pour une durée expirant le 31 mars 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée comme suit :

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'Assemblée Générale,

[...]

Décide de supprimer, au titre de l'émission des ABSA B1 qui serait faite sur usage de la délégation de compétence visée à la 4^{ème} résolution ci-avant, le droit préférentiel de souscription des Associés prévu par l'article L. 225-132

du Code de commerce et d'en réserver l'émission au profit de [...].

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée comme suit :

[...]

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EFFECTUEE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'Assemblée Générale,

[...]

Rejette la proposition du Président qui consistait à, conformément aux dispositions légales applicables :

- déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Président (les « **Salariés du Groupe** »),
- décider de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe,
- fixer à 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation,
- décider de fixer à 254,27 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourront être ainsi réalisées, correspondant à l'émission d'un nombre maximal de 25.427 actions ordinaires nouvelles,
- décider que le prix d'émission d'une action serait déterminé par le Président selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée comme suit :

[...]

TREIZIEME RESOLUTION

SOUS CONDITION SUSPENSIVE, ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale,

[...]

Décide d'adopter l'ensemble des modifications statutaires figurant dans le projet de Statuts Modifiés et, plus généralement, d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts conformément au projet de Statuts Modifiés.

Confère au Président tous pouvoirs pour constater la réalisation de la Condition Suspensive et l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée comme suit :

[...]

SEIZIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions de nature ordinaire,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

* *
*

Extrait certifié conforme à l'original.

DocuSigned by:


M. Aymeric GRANGE
Président

18DE3368134C42A...